

RÉFORME DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR DE L'ÉTAT : OÙ EN EST-ON ?

La réforme de l'encadrement supérieur de la Fonction publique, et particulièrement de la Fonction publique de l'État, était annoncée de longue date par le candidat Macron. Inscrite dans la loi de transformation de la Fonction publique, objet des travaux de la mission Thiriez, elle est sur le devant de la scène depuis avril dernier. C'est lors de la « convention managériale » du 8 avril que le Président de la République en a tracé les grandes lignes devant les premiers concernés : les cadres de l'État.



La Ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Amélie de Montchalin, a présenté le projet d'ordonnance devant le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État le 3 mai dernier.

La CFDT, l'Unsa et la CGC se sont abstenues, les autres organisations votant contre. Il est à noter que CFDT (largement majoritaire) et Unsa sont les deux seules organisations à siéger à la CAP interministérielle des administrateurs civils. Et la CFDT est la seule organisation à siéger dans les trois CAP des corps d'inspections générales directement concernées par la réforme (IGA, IGF et IGAS).

Après la réunion du CSFPE qui s'est prononcé sur le projet d'ordonnance relatif à la réforme de l'encadrement supérieur de l'État, après le passage du projet d'ordonnance devant le Conseil d'État, l'ordonnance a été soumise au Conseil des Ministres ce mercredi 2 juin. Et c'est donc désormais la phase opérationnelle qui s'ouvre, entre préfigurations, et dialogue social. L'objectif du Gouvernement est de commencer à publier les textes d'ici la fin de l'année 2021.

Bref résumé des expressions CFDT

Du positif :

- Rapprochement du futur Institut national du service public (INSP) du monde académique (ce qui implique plus de lien avec l'Université et le monde de la recherche)
- Instauration d'un tronc commun à plusieurs écoles de formation des cadres
- Fin de l'accès direct aux grands corps et aux services d'inspections générales, au Conseil d'État et à la Cour des comptes
- Création d'un corps des administrateurs de l'État, par fusion de plusieurs corps dont celui des administrateurs civils
- Le renforcement des moyens interministériels de gestion des cadres, qui seront articulés avec les gestions ministérielles
- La création d'une formation spécialisée du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État dédiée aux questions intéressant l'encadrement supérieur

Un regret :

- Le classement de sortie est maintenu dans le nouvel INSP, et même si son poids en sera réduit dans les déroulements de carrière et parcours des lauréats, la CFDT continue de revendiquer sa suppression.

Des inquiétudes fortes :

- De nombreuses questions sont encore sans réponses (périmètre exact des services concernés par la réforme, notamment)
- Les garanties en matière d'indépendance et d'impartialité sont à construire. À ce stade, les dispositions inscrites dans l'ordonnance apportent davantage de garanties aux services qu'aux agents eux-mêmes.
- Les parcours professionnels des cadres, les différentes voies d'accès au corps des administrateurs de l'État et aux emplois fonctionnels, les questions statutaires, les inquiétudes sur les troisièmes parties de carrières. De très nombreux éléments sont encore dans le flou.

Mais ces flous ou imprécisions sont aussi une occasion pour les organisations syndicales de porter leurs propositions.

La concertation qui s'ouvre

Le Gouvernement a fait le choix d'une concertation multiple et articulée pour mener à bien le chantier règlementaire exigé par l'ordonnance. Les ministères sont également invités à mener un dialogue social riche dans leur propre champ :

- Parole donnée directement aux agents, par le biais d'une consultation en ligne d'une vingtaine de questions : <https://consultation-cadres-sup-etat.fr>
- Groupes témoins composés de hauts fonctionnaires, autour de trois thématiques : identification, promotion et développement des compétences ; parcours de carrières ; constitution et gestion des viviers.
- Dialogue social avec les organisations représentatives : échanges avec le Cabinet, réunions d'information par la DGAFP, groupes de travail sur les futurs projets de décrets, et

consultation du CSFPE. Les propositions des organisations syndicales seront recueillies avant l'été et les travaux sur les textes interviendront à compter de septembre 2021.

Cette méthode a été saluée positivement par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique de l'État.

La CFDT Fonction publique et ses fédérations vont donc travailler avec les militantes et militants pour élaborer des propositions, les défendre. Et, comme elle en a l'habitude, la CFDT se prononcera sur chacun des textes, à l'issue de l'ensemble des travaux et des ultimes débats qui auront lieu en Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État.

Ordonnance	Préfigurations	Textes réglementaires
<p>Contenu</p> <ul style="list-style-type: none">• Notion d'encadrement supérieur de l'État• Création et missions principales de l'INSP• Création du corps des AE• LDG interministérielles pour l'encadrement supérieur avec obligation de mobilité et passage par l'INSP• Evaluation, formation, accompagnement• Transitions professionnelles• Modification du statut des membres des juridictions• Abrogation de l'ordonnance de 1945	<p>Contenu</p> <ul style="list-style-type: none">• Lancement de la mission de préfiguration de la DIESE• Lancement de la mission de préfiguration de l'INSP :<ul style="list-style-type: none">• Concours et formation initiale• Gouvernance• Formation continue, recherche, international	<p>Contenu</p> <ul style="list-style-type: none">• Création de la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État• Statuts de l'Institut national du service public• Statut du nouveau corps des administrateurs de l'État• Adaptation des statuts des corps concernés par la réforme• Adoption des statuts d'emploi
<p>Calendrier</p> <ul style="list-style-type: none">• Consultations : CSFPE le 3 mai• Consultation du Conseil d'État : AG le 27 mai• Conseil des ministres : 2 juin	<p>Calendrier</p> <ul style="list-style-type: none">• Automne 2021 : élaboration des textes constitutifs de l'INSP et de la DIESE• 1^{er} janvier 2022 : création de la DIESE et de l'INSP	<p>Calendrier</p> <ul style="list-style-type: none">• 1^{er} janvier 2022 : création du corps des AE• 1^{er} janvier 2023 : intégration de corps au sein des AE• Fin 2023 : nouveau régime de sortie des élèves de l'INSP

tableau : source MTFP

Pour aller plus loin

- [L'actualité de la fonction publique ne se résume pas à l'ENA !](#)
- [Transformation de l'ENA en ISP : "Il ne peut y avoir de perdants, sur quelque sujet que ce soit"](#)
- [Discours du Président à la convention managériale du 8 avril 2021](#)
- [Rapport « Thiriez » \(30-01-20\)](#)